

Quels sont mes droits quand je grandis?

Si tu as plus de 12 ans :

- * Tu as le droit de consulter les renseignements contenus dans ton dossier de la société d'aide à l'enfance, sauf l'information confidentielle concernant d'autres personnes
- * Tu as le droit d'être avisé(e) d'audiences de la cour pouvant influencer ta vie et d'y assister – à moins que la cour décide que cela n'est pas dans ton intérêt.
- * Tu as le droit de demander une révision de ton placement si tu n'es plus heureux(se) dans la famille chez qui tu vis. Tu peux demander à ton chargé ou à ta chargée de cas, à ton père, à ta mère, à tes parents d'accueil ou à une personne défendant tes intérêts de t'aider à ce sujet.
- * Si tu bénéficies de la prise en charge prolongée, tu as le droit de recevoir de l'aide pour t'aider à devenir autonome jusqu'à ce que tu aies 21 ans.

Nous voulons que tu réussisses et t'épanouisses. Si tu veux aller à l'université, au collège ou t'inscrire à un programme de formation spécialisée, parle à ton travailleur social ou à ta travailleuse sociale des options et possibilités qui s'offrent à toi.



Droits et responsabilités
des enfants et jeunes pris
en charge

Publié en mai 2019
SAEC de Hamilton

Comment puis-je porter plainte?

Tu as le droit de te plaindre à une personne en qui tu as confiance si tu crois que tes droits ne sont pas respectés.

Il y a des personnes autour de toi qui t'aiment et t'aideront à remplir les formulaires de plainte ou à faire des appels téléphoniques si tu le leur demandes.

- * Tu peux parler à ton chargé ou à ta chargée de cas, ou à tes parents d'accueil.
- * Tu peux parler au patron de ton chargé ou de ta chargée de cas (superviseur(e)).
- * Tu peux remplir un formulaire de plainte en format papier ou en ligne à l'adresse www.hamiltonccas.on.ca.
- * Tu as le droit de communiquer avec le Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario : cy-ej@ombudsman.on.ca 1 800 263-2841 (sans frais).
- * Si tu as besoin de parler à un avocat ou à une avocate, appelle le Bureau de l'avocat des enfants au 416 314-8000.

**IL Y A TOUJOURS QUELQU'UN
QUI PEUT T'AIDER!**



(905) 525-2012 APRÈS HEURES (905) 522-8053
EN FRANÇAIS 1 (855) 550-3571
www.hamiltonccas.on.ca @hamiltonccas

**Droits et
responsabilités des
enfants et jeunes
pris en charge**

**NOTRE VISION
COMMUNE**

**Des enfants et
des jeunes en
sécurité et
épanouis**

**Des familles
responsabilisées**

**De fortes
communautés**

De quelle façon ce dépliant peut-il m'aider?

Vivre dans un foyer d'accueil est tout un défi pour certains enfants.

Il peut être difficile de s'habituer à vivre dans un nouveau foyer avec des règles différentes et de nouvelles personnes.

Il est important que tu saches que tu as des droits qui sont garantis par la loi.

C'est le travail de la Société d'aide à l'enfance de s'assurer que tes droits sont protégés. Tu as le droit de vivre dans un milieu sécuritaire et sain et d'être respecté(e) par les personnes qui t'entourent. Tu as le droit de poser des questions et de demander des clarifications si tu ne comprends pas les réponses. Tu as le droit de participer aux décisions qui concernent ta vie.

Les droits sont aussi accompagnés de responsabilités. Ce dépliant vise à te renseigner sur tes responsabilités.



Catholic
Children's Aid Society
of Hamilton



Société d'aide à l'enfance
catholique
de Hamilton



Quels sont mes droits et mes responsabilités?

MES DROITS

- * Tu as le droit de dire aux adultes qui travaillent avec toi ce que tu penses réellement de ce qui se passe dans ta vie, et ce LIBREMENT et en TOUTE SÉCURITÉ. Il est très important de prendre en considération qui tu es, ton identité et la communauté à laquelle tu appartiens au moment de prendre des décisions te concernant.
- * Tu as le droit de demander aux adultes qui travaillent avec toi de t'expliquer pourquoi ils prennent certaines décisions à propos de ta vie, d'écouter ce que tu as à leur dire et de répondre à tes questions concernant ces décisions. Ils doivent tenir compte de ce que tu désires.
- * Tu as le droit d'exiger que les personnes te demandent ton opinion sur les services qui devraient le mieux vous aider, toi et ta famille. Lorsqu'on prendra des décisions, on tiendra compte de ton opinion.
- * Tu as le droit de prendre part à la planification de tes soins. Cela veut dire que tu as le droit de participer aux rencontres portant sur ton plan de soins. Cela veut aussi dire que tu as le droit d'être écouté(e) au moment de prendre des décisions importantes touchant tes soins, notamment tes études, ton traitement, les programmes de formation ou de travail, les services qui te sont offerts ou que tu reçois déjà, ainsi que ton placement.
- * Tu as le droit de dire aux adultes qui travaillent avec toi si tu es insatisfait(e) des décisions qui sont prises ou des services qui sont en place. Ces adultes ne seront pas fâchés contre toi, ne te traiteront pas différemment et ne te puniront pas.
- * Tu as le droit d'être bien traité(e), c'est-à-dire qu'on te donne des repas nourrissants, une éducation adaptée à tes aptitudes, des soins médicaux et dentaires réguliers, des vêtements appropriés pour

ton âge et la possibilité de participer à des activités parascolaires.

- * Tu as le droit de participer à des activités importantes pour ta culture, ton patrimoine et ton individualité. Cela comprend des activités en lien avec ta race, ton identité et ton orientation sexuelles, ta religion et toute autre caractéristique identitaire.
- * Tu as le droit d'indiquer aux adultes qui travaillent avec toi si d'autres personnes dans ta vie pourraient les aider à prendre les meilleures décisions pour toi et ta famille.
- * Tu as le droit à ta vie privée. Cela comprend :
 - Avoir la visite de ta famille en privé (à moins qu'un juge ou qu'un intervenant décide que ce n'est pas une bonne idée);
 - Parler à ton avocat(e) en privé;
 - Avoir un espace pour tes choses et avoir du temps seul(e);
 - Envoyer et recevoir des lettres qui n'ont pas été lues par d'autres. (Il peut arriver que tes lettres puissent être lues ou examinées en ta présence et que des objets interdits te soient enlevés ou confisqués pour ta sécurité.)
- * Tu as le droit qu'on te dise, d'une manière que tu peux comprendre, que si tu as des préoccupations, tu peux porter plainte auprès de la Société ou encore communiquer avec le Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario qui écoutera tes préoccupations et pourra t'aider à t'exprimer.
- * Tu as le droit de mesures disciplinaires appropriées. Si tu enfreins les règles de l'endroit où tu vis, tu peux perdre tes privilèges. Mais personne n'a le droit de te frapper, de te blesser ou de te maltraiter.
- * Tu as le droit de recevoir de la Société des services qui sont exempts de violence. Tu as le droit de ne pas être

détenu(e) ni retenu(e), sauf dans les situations permises par la loi.

- * Tu as le droit d'être mis(e) au courant de ces droits dans un langage et d'une manière que tu comprendras.
- * Tu as le droit de demander à ton chargé ou à ta chargée de cas qu'une autre personne t'aide à mieux comprendre tes droits.

MES RESPONSABILITÉS

Si tu as des droits, tu as aussi des responsabilités envers les personnes qui t'entourent.

Pendant que tu es pris en charge, on s'attendra à ce que :

- * Tu gardes contact avec ton chargé ou ta chargée de cas;
- * Tu ailles à l'école et fasses tes devoirs;
- * Tu parles à ta famille d'accueil de tes plans pour la journée et l'avisés de l'endroit où tu es quand tu n'es pas à la maison;
- * Tu te rendes à tes rendez-vous;
- * Tu respectes les gens, les voisins et la propriété d'autrui;
- * Tu respectes la vie privée des autres;
- * Tu respectes la différence chez les gens à l'égard de leur genre, capacité, race, couleur de peau, culture, religion, identité et orientation sexuelles;
- * Tu aides les gens avec qui tu vis et participes aux tâches ménagères qui sont appropriées pour ton âge et tes capacités;
- * Tu prends soin de ta personne;
- * Tu sois responsable de tes actes et de toi-même.